

Arrêté municipal temporaire AMT 24-DST-208 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DES RONCIÈRES

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 août 1983, réglementant notamment le stationnement rue des Roncières ;

Vu la demande formulé le 11 juin 2024 par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GRIMAUD sis 11 rue Denis Papin – 85400 LU-CON, pour occuper le domaine public **rue des Roncières au droit du numéro 6 de la voie**, dans le cadre d'un emménagement requérant l'utilisation d'un camion de 19 tonnes (10m de long, 2,5m de largeur et 3,5m de hauteur) pour le compte de Mr et Mme DUCOIN ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le vendredi 19 juillet 2024**.

Article 2 – Dans le cadre d'un emménagement dans une habitation sise 6 rue des Roncières, un camion de 19 tonnes (10m de long, 2,5m de largeur et 3,5m de hauteur) de l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GRIMAUD sera autorisé à stationner par dérogation à l'arrêté du 30 août 1983 à cheval sur trottoir au droit du numéro 6 de la voie.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel en fonction des contraintes liées aux opérations de maintenance susdites, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- le stationnement sera interdit à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise ;
- la circulation des piétons s'effectuera provisoirement sur le côté opposé ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;
- la circulation des véhicules s'effectuera provisoirement sur chaussée rétrécie.

Article 4 – Les droits des riverains seront et demeureront expressément réservés et les services de secours et de police resteront prioritaires en permanence, de même que les services des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 5 – Toutes précautions devront être prises par l'entreprise pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que les portes, portières, hayons du camion ne débordent pas en permanence sur la voie de circulation.

Article 6 – Dans la mesure du possible, **au moins sept (7) jours avant la date d'intervention** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par l'entreprise sur supports adaptés fournis par leurs soins et hors supports du domaine public (végétaux interdits, arbres compris), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 12 juin 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 01/07/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE